



Note de présentation brève et synthétique BP 2025

Commune

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif 2025 a été voté le 01/04/2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie. Il utilise la nomenclature M57 Abrégée.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. DONNEES COMMUNALES

La population de Boussac a évolué ces dernières années comme suit :

Année	Nombre d'habitants
2008	173
2013	188
2019	182
2024	188

Entre 2008 et 2024, la population a augmenté de 15 habitants

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	326 519.62 €	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	19 450 €
012 – Charges de personnel	56 000 €	73 – Impôts et taxes	64 698 €
014 – Atténuation de produits	24 000 €	74 – Dotations, subventions et participations	55 757 €
65 – Autres charges de gestion courante	74 320 €	75 – Autres produits de gestion courante	800 €
66 – Charges financières	0 €	013- Atténuation de charges	3 300 €
68 – Dot amort et provisions	2 500 €		
Sous-total	483 339.62 €	Sous-total	144 005 €
023 – Virement à la section d'investissement	71 479,12 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	410 813.74 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	0		
TOTAL	554 818.74 €		554 818.74 €

1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, électricité, de fournitures et de petit matériel, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies, la bibliothèque et les animations. L'ensemble de ces dépenses propres à l'exercice budgétisé représente 182 420 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la Nouvelle Bonification Indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance statutaire. Les dépenses de personnel représentent 30.6980 % (56 000 € / 182 420 €)

L'atténuation de produits (chapitre 014) comprend le reversement de l'attribution de compensation.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées au SIVU des écoles. Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts des emprunts contractés.

2- Les recettes de fonctionnement

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions du cimetière, le loyer de l'Agence Postale Communale.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2025.

Précisions concernant les taux de fiscalité :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	39.89 %
TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties)	162.03 %
TH (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires)	9.47 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages est de 59 698 €.

(concernant les entreprises, le CFE est versé à la Communauté de Communes du Grand-Figeac)

Les dotations et participations (chapitre 74) : Il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières). Les dotations attendues de l'Etat s'élèveraient à 55 757 € auxquels s'ajoutent 2 413.73 € de FCTVA (N-2).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux produits des locations des immeubles (salle des fêtes et logement communal)

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour 2024, le budget a présenté un excédent de 6 755.69 €

Pour 2025, le Budget communal de Fonctionnement s'équilibre à 554 818.74 € en tenant compte des reports année N-1 et du budget assainissement reporté.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- En dépenses d'investissement

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

Les principaux projets d'investissement pour l'année 2025 sont les suivants :

- la rénovation du logement communal aujourd'hui classé E en DPE et de la salle des fêtes
- la réparation du mur de soutènement du parking salle des fêtes
- la rénovation de la fontaine du Cros dans le cadre de la préservation du patrimoine vernaculaire

- le projet d'un jardin du souvenir au cimetière
- la procédure d'aliénation de chemins ruraux
- la participation au projet de la nouvelle école du SIVU BéFaBo
- l'enfouissement de réseaux aériens au Cros

Sur la commune, le budget d'investissement est voté par chapitre.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	20 000 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 413.73 €
203 – Frais d'études	16 000 €		
21 - Immobilisations	243 000 €	13 – Subventions d'investissement	100 380 €
204 – Subventions aux organismes publics	20 000 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	20 000 €
Sous-total	299 000 €	Sous-total	122 793.73 €
Restes à réaliser reportés depuis 2024	4 000 €	001 – Résultat d'investissement reporté	114 727.15 €
1068 – Reversement Ass	6 000 €		
040 – Amortissements		021 – Virement de la section de fonctionnement	71 479,12 €
		040 – Amortissements	
TOTAL	309 000 €		309 000 €

2- Recettes d'investissement attendues

- Le FCTVA : c'est une dotation versée aux collectivités territoriales, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16.404 % de la charge de TVA supportée sur les dépenses d'investissement N-2.
- L'excédent d'investissement : Le Compte Financier Unique 2024 a fait ressortir un excédent de 97 190.73 € reporté en 2025 auxquels s'ajoutent 4 000 € de Restes à Réaliser et 13 536.42 € de l'affectation du résultat du budget assainissement section investissement.

Pour 2025, le budget communal en investissement s'équilibre donc à 309 000 €

Fait à Boussac, le 01/04/2025

M. Denis Daynac, Maire

